

Arrondissement d'Aix en Provence

**Décision du Maire n° 2026-021D****Défense contre un recours au Tribunal administratif
SMCR c/ Commune de Saint Cannat**

MAIRIE de SAINT-CANNAT

Le Maire de SAINT-CANNAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la Délibération n° 2026-005 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment celle d'ester en justice,

Considérant que la Commune souhaite être assistée d'un avocat dans le cadre des négociations relatives au litige l'opposant à la société SMCR, titulaire du marché public relatif à l'extension du groupe scolaire de la Commune puis, le cas échéant, être représentée auprès du tribunal de Marseille,

DECIDE :

Article 1^{er} : De défendre les intérêts de la Commune de Saint Cannat, devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le cadre du recours susvisé,

Article 2 : De confier à Maître Marc TADDEI, avocat associé - Cabinet SENSEI-AVOCATS, la charge de représenter la Commune dans cette instance, et si nécessaire de préparer un accord transactionnel entre les parties avec saisine du CCIRA - Comité Consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la commune de Saint Cannat et Monsieur le trésorier du poste d'Aix Campagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 20 MAI 2026

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 20 MAI 2026
Publié le : 20 MAI 2026